



COVID-19

Tout savoir sur le dispositif 2S2C

À l'attention des collectivités territoriales, directeurs d'école et principaux de collège

Depuis le 11 mai, les écoles et les collèges ont réouvert avec des règles sanitaires impliquant que les professeurs accueillent en classe un nombre restreint d'élèves.

Le dispositif 2S2C – Sport-Santé-Culture-Civisme, propose aux élèves, lorsqu'ils ne sont pas en classe, des activités complémentaires, éducatives et ludiques, pendant le temps scolaire, avec des professeurs ou d'autres encadrants.

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements signent une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) de leur département :

- ✓ L'État aide la collectivité pour l'organisation des 2S2C ;
- ✓ L'État apporte une aide financière (110 euros par jour et par groupe de 15 enfants).

Activités possibles



Sport et santé

Activités physiques individuelles en extérieur (course, parcours de motricité, danse, yoga, gymnastique, etc.)
avec les professeurs d'EPS ;
les animateurs périscolaires ;
les associations de sport scolaire et les clubs sportifs



Arts et culture

Ateliers d'arts plastiques, découverte d'œuvres d'art, pratiques théâtrales, chant, ateliers d'écriture, visites de musées et de lieux patrimoniaux **avec** les professeurs ; les artistes ; le secteur associatif ; les établissements culturels



Civisme et citoyenneté

Actions de solidarité, initiatives en faveur de l'environnement **avec** les professeurs ; les associations locales ; les responsables de parcs et jardins ; les opérateurs du service civique

Pour
en savoir
plus



www.education.gouv.fr/2S2C

Contact auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département